

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent

RÉCLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
1 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 h. 7 <sup>m</sup> soir.	1 h. 13 <sup>m</sup> soir.	2 h. 55 <sup>m</sup> soir.	3 h. 56 <sup>m</sup> soir.	4 h. 22 <sup>m</sup> soir.	5 h. 51 <sup>m</sup> soir.	10 h. 19 <sup>m</sup> — 11 h. 17 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> »
9 h. 41 <sup>m</sup> »	5 h. 50 <sup>m</sup> »	7 h. 24 <sup>m</sup> »	8 h. 46 <sup>m</sup> »	9 h. 24 <sup>m</sup> »	10 h. 54 <sup>m</sup> »		» — 4 h. soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 14 Mars.

La prétendue union conservatrice a vécu. C'était l'invention la plus fautive qui pût germer dans les esprits mal équilibrés. Fusionner pour le combat les amis de Henri V et les suppôts de l'empire, avec la certitude de les voir se déchirer le lendemain, c'était inepte et odieux.

Les royalistes qui ont pris part à cette comédie, les uns par ambition personnelle pour être sénateurs ou députés, les autres par aveuglement, se sont attiré les justes sévérités de l'opinion. A plus forte raison, il était inconcevable que les partisans de la monarchie parlementaire se joignissent à l'extrême-droite et aux bonapartistes dans le but d'entraver la Constitution du 25 février 1875 imposée au patriotisme des bons citoyens par l'évidence des faits et par la volonté incontestable de la majorité de la nation.

Tout cela vient de crouler, toutes ces combinaisons se sont effondrées dans ces derniers temps : c'est justice. La droite légitimiste se constitue dans une réunion à part : même en restant hostile et boudeuse, elle sauve au moins sa dignité. Le centre droit réactionnaire accepte, dans une réunion différente, la direction suprême de M. de Broglie. Quant aux bonapartistes, ils font déclarer solennellement aux rares lecteurs de l'Ordre (rarissimi) qu'ils veulent désormais marcher seuls, la tête haute, affirmant la vertu de leurs doctrines. Grand bien leur fasse ! En les voyant dans toute leur pureté traditionnelle, le pays pourra mieux les juger.

Cette dislocation générale a une importance particulière pour le Lot. L'impérialisme n'y a dû son triomphe depuis deux ans, que parce qu'il a su bien exploiter la prétendue Union conservatrice ; mais ces beaux jours sont passés. Il faudra dire maintenant ce que l'on est, tout ce que l'on est, sans s'abriter sous le nom du maréchal de Mac-Mahon, et sans affecter pour la Loi un respect que les Bonaparte se font gloire de n'avoir jamais professé. La force des choses donne à chacun son vrai rôle : c'est la revanche du bon sens et de la vérité, contre un parti de démolition qui ne peut remonter au pouvoir que par la révolution, l'anarchie et la ruine, et dont la plupart des adhérents ne cessent de provoquer ces épouvantables fléaux.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

#### Suite de la séance du 11 mars.

Les deux premiers articles du projet de loi qui concerne la réforme des taxes postales, ne s'occupent que du transport et de la taxe des lettres et des cartes postales. Ces deux articles ont été votés sans changement après un court débat entre M. Wilson et M. Ganiwet.

M. Ganiwet voulait une taxe réduite pour une catégorie spéciale de correspondances intérieures. Une disposition additionnelle, qu'il avait présentée dans ce but et que la commission repoussait, a été rejetée.

La taxe uniforme des lettres affranchies, sera désormais de 15 centimes par 15 grammes ou fractions de 15 grammes. Elle sera du double pour les lettres non affranchies.

La taxe uniforme des cartes postales sera à l'avenir, de dix centimes.

L'article 3 se rapporte à la taxe de transport des journaux par la poste. M. le sous-secrétaire d'Etat propose à cet article une modification importante.

Cette taxe sera de 2 centimes par exemplaire jusqu'à 25 grammes. Au-dessus de ce poids, elle sera augmentée de 1 centime par 15 grammes d'excédent.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

La Chambre adopte sans changement l'article 4, qui réduit cette taxe de moitié pour les journaux circulants dans l'intérieur d'un département.

Le rapporteur, M. Wilson, demande ensuite à la Chambre d'adopter un amendement de M. René Brice ayant pour but d'exempter des droits de poste les suppléments dont la superficie est consacrée, au moins par moitié, à la reproduction des débats législatifs, des documents officiels et des cours des halles, bourses et marchés. Aucune annonce ne pourra être insérée dans ces suppléments.

L'amendement de M. René Brice est adopté et devient l'article 5.

L'article 6, qui fixe la taxe des imprimés autres que les journaux expédiés sous bande, et les articles réglementaires 7, 8 et 9, sont successivement adoptés sans modification.

La Chambre vote ensuite le projet de loi dans dans son ensemble.

#### Séance du 12 mars.

La Chambre déclare l'urgence sur une proposition de M. Camille Sée tendant à ce que l'entrée de l'Exposition universelle soit gratuite le dimanche.

Elle valide l'élection de M. le marquis de Pariz et reprend l'examen de l'élection de M. de Lordat à Castelnaudary.

L'invalidation de M. de Lordat est prononcée, et la Chambre annule ensuite l'élection de M. Sylvestre à Apt (Vaucluse).

### REVUE DES JOURNAUX

Le Constitutionnel préche l'apaisement définitif, qui, dit-il, s'impose de plus en plus :

Il est pressant de procéder à un désarmement intérieur.

Ne comprendrait-on point la nécessité de jeter un peu de cendre sur nos passions, en expédiant avec une célérité humaine et équitable la sempiternelle vérification des pouvoirs ?

Voici le sentiment du Soleil au sujet de la participation de la France au Congrès européen dont il est question :

Nous préférerions qu'il n'y eût ni Congrès ni Conférence pour le règlement des affaires d'Orient.

Mais s'il est décidé que les grandes puissances garantes se réuniront en Conférence ou en Congrès pour procéder en commun à ce règlement, nous verrions plus d'inconvénients que d'avantages pour la France à ne pas s'y rendre.

Son absence volontaire de cette réunion diplomatique amènerait son isolement définitif. Serait-ce de sa part un acte de sagesse et de patriotisme que de se rayer de sa propre main, des conseils de l'Europe nouvelle ?

Conférence ou Congrès, la France doit aller à la réunion des puissances garantes, elle doit y aller comme un grand Etat et comme Etat méditerranéen, et elle s'y rendra. Elle s'y rendra, nous n'en doutons pas, avec la ferme résolution d'y tenir le rang qui lui appartient, mais aussi avec l'inébran-

lable intention d'y rester dans toute la prudente réserve que lui commande la situation présente.

Le ministre de l'instruction publique déposait, il y a quelques semaines, un projet de loi tendant à enlever aux préfets la nomination des instituteurs pour la remettre aux recteurs, sur la présentation des inspecteurs d'académie. La République française dit à ce sujet :

Le projet de M. Bardoux appelle, exige, sans délai, un remaniement presque complet du personnel administratif de l'enseignement primaire. Or, c'est là, même pour les gouvernements les plus énergiques, une œuvre assez longue à accomplir. Sans doute, trois mois se sont écoulés depuis qu'une direction libérale est imprimée aux services généraux de l'instruction publique ; et nous sommes de ceux qui rendent l'hommage mérité aux sentiments généreux de M. le ministre de l'instruction publique, à l'énergie de ses convictions, à son ardeur pour le bien.

Mais toutes ces viriles qualités n'ont pas encore en le temps de faire œuvre suffisante ; nous pensons qu'il faut attendre qu'elles soient en pleine possession d'elles-mêmes et qu'elles aient engendré des conséquences visibles. Une loi qui, dans d'autres circonstances, en d'autres mains, serait une sauvegarde pour le personnel de l'enseignement primaire, le courberait aujourd'hui sous la plus odieuse, la plus habile, la plus redoutable des tyrannies.

Le Français ne renonce pas à arrêter le Sénat sur la pente du libéralisme ; voici son dernier argument :

C'est dans les lois sur le colportage, sur l'amnistie et l'état de siège que l'indépendance législative, c'est-à-dire l'existence même du Sénat, est en cause ; le vote de ces lois dites de garanties, dans les conditions où il se rendra, équivalra à la subordination de la Chambre haute à la Chambre basse.

Le Moniteur officiel croit devoir défendre les constitutionnels contre les journaux de droite qui les accusent d'avoir « barré la route à la France s'engageait, en 1873, pour aller au roi. »

Les constitutionnels, dit le Moniteur, ont tout fait pour réconcilier l'ancienne royauté avec la France nouvelle. Dans les négociations dont la fusion a été l'objet, ils ont tenu tout ce qu'ils avaient promis, tandis qu'on a toujours manqué aux engagements pris à leur égard.

C'est là une vérité que nous établissons pièces en mains, quand l'heure en sera venue, et au moment que nous aurons choisi. Il suffit, en attendant, pour réfuter cette assertion : « que les constitutionnels ont barré la route à la royauté, » de faire appel au souvenir de tout le monde.

Le Temps précise ainsi le caractère de la loi sur l'état de siège, dont le Sénat va s'occuper :

La loi sur l'état de siège, telle que l'a votée la Chambre et qu'elle a été soumise au Sénat, n'apporte aucune liberté nouvelle, n'implique aucune innovation dans notre législation. Elle établit seulement que l'exercice des droits et des libertés consacrés par nos lois ne pourra être suspendu hors des cas spécialement déterminés et sans que la nation, par l'entremise de ses représentants, soit appelée, à bref délai, à se prononcer sur le mérite de cette suspension des libertés publiques.

Le projet de loi sur l'état de siège est donc un projet essentiellement conservateur. Il ne saurait déplaire qu'à ceux qui gardent la pensée de substituer, le cas échéant, à l'action des lois l'action arbitraire d'un pouvoir en opposition avec le sentiment du pays, avec la volonté nationale.

Cela est tellement évident que plusieurs journaux de droite se sont déjà prononcés en faveur de l'adoption du projet de loi, lequel ne rencontrera d'ad-

versaires au Sénat, que parmi les obstinés de la politique de combat et de la résistance indéfinie à l'opinion publique.

### INFORMATIONS

Le Nord-Est de Charleville a reçu la lettre suivante en réponse à un récit qu'il avait publié :

Sedan, 6 mars.

Monsieur le rédacteur,

On m'a communiqué votre numéro des 3 et 4 mars courant. A la première page se trouve un article intitulé : *Quand nous serons à dix nous ferons une croix !* Or, quoique je sois âgé de près de trente ans, et qu'il y en ait douze que j'exerce les fonctions de maître adjoint, je suis le jeune frère que vous désignez dans le susdit article.

J'affirme, monsieur, n'avoir point touché, et par conséquent n'avoir point battu le jeune Victor Foulon. D'ailleurs, les enquêtes faites à la suite de la publication de votre article donnent un nouveau poids à mon affirmation.

En conséquence, je vous prie, et au besoin, je requiers de votre justice d'insérer ma justification avec les mêmes caractères et à la même place de votre journal que l'accusation publiée contre moi.

Frère Artimon, Des écoles chrétiennes de Sedan (classe des commençants.)

La Gazette de Strasbourg raconte le trait suivant du prince de Bismarck :

Le comte Enzenberg, autrefois représentant de la Hesse à Paris, collectionneur infatigable d'autographes, remit un jour son album au prince de Bismarck, avec la prière de vouloir bien y insérer un mot. M. de Bismarck y consentit après quelques hésitations. La feuille sur laquelle il se mit en devoir d'écrire portait déjà deux mots. Le premier, de M. Guizot. M. Guizot avait écrit :

« Dans ma longue vie j'ai appris deux règles de sagesse : la première, de pardonner beaucoup ; la seconde de n'oublier jamais ! »

M. Thiers avait écrit dessous : « Un peu d'oubli ne nuirait pas à la sincérité du pardon. »

Le prince de Bismarck y ajouta ce mot : « Pour ma part, j'ai appris à beaucoup oublier et à demander qu'on me pardonne beaucoup. »

M. Patrice de Mac-Mahon, sous-lieutenant au 13<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, et fils du président de la République, vient d'être porté sur le tableau d'avancement de cette année pour le grade de lieutenant.

M. Andrieux, député du Rhône, s'étant trouvé insulté par un article de M. Paul de Cassagnac, publié dans le Pays, mercredi soir, a chargé MM. Valentin, sénateur du Rhône, et Turquet, député de l'Aisne, de demander en son nom, réparation par les armes à M. Paul de Cassagnac.

Un duel au pistolet a dû avoir lieu dans la matinée entre MM. Andrieux et Paul de Cassagnac.

#### On écrit de Rome :

Le cardinal Franchi, secrétaire d'Etat de Léon XIII, est un Romain, un Romain de Rome, Romana di Roma, frère d'un des principaux notaires de la ville. Son élévation plaît fort aux Romains de toute nuance. Un journal local, de Rome, le Popolo romano, de nuance ministérielle, dit : « Le cardinal Franchi est considéré comme sage en politique,

d'allures courtoises, aimable, de caractère ouvert, éminemment Romain. »

Un autre organe, quasi-républicain, célèbre cet avènement comme une victoire de l'esprit de conciliation, de prudence tout au moins, contre l'esprit d'intransigeance, qu'aurait personnifié le cardinal Simeoni.

Je prends la liberté de vous prémunir un peu contre cet élan du sentiment général et de vous engager à attendre quelque temps pour vous prononcer.

J'avoue qu'il pourrait être agréable de croire que, par cette nomination, Léon XIII entend signifier à l'Allemagne, à la Russie, etc., que leurs relations avec le Saint-Siège seront moins tendues, et à la France, à l'Espagne, à la Belgique, à l'Autriche, etc., que le Vatican aura plus de réserve à l'égard des luttes de partis auxquelles elles sont en proie.

Mais ceux qui ont ces certitudes d'apaisement vont, je pense, beaucoup plus loin que la réalité ne leur permet réellement d'aller.

Du reste, on doit reconnaître que, d'après les quelques discours qu'il a prononcés, et d'après ses deux remarquables mandements sur l'Eglise et la Civilisation, Léon XIII paraît être un esprit de pondération plutôt qu'un esprit d'un entraînement passionné.

L'agence Havas a reçu de Rome la dépêche suivante :

Rome, 12 mars.

Malgré les divers démentis donnés à la nouvelle que le cardinal Franchi, secrétaire d'Etat a envoyé aux nonces une circulaire parlant d'un changement de politique dans un sens ferme mais moins agressif, il y a lieu de maintenir les renseignements contenus à ce sujet dans la dépêche du 8 mars.

Il se confirme que le roi Humbert a fait présenter ses félicitations à Léon XIII, qui l'en a remercié.

Il est de plus avéré que le prélat qui fut chargé par le Roi de féliciter le Pape, en son nom, est l'archevêque de Turin.

Les démentis donnés à ces nouvelles ne viennent pas du Vatican même.

Ils prennent naissance dans les craintes du parti intransigeant, qu'alarment les idées de modération attribuées au Souverain Pontife.

La Russie, assure-t-on, ne serait pas éloignée d'entamer de nouveau avec le Vatican des négociations relativement à l'Eglise de Pologne.

M. Dugué de la Fauconnerie vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à percevoir le droit des pauvres sur le revenu net, et non plus la recette brute des théâtres.

Cette proposition est signée d'une vingtaine de députés bonapartistes et d'une vingtaine de députés radicaux. Il est à espérer qu'elle sera rejetée par la majorité conservatrice.

M. Crispi se propose, assure-t-on, de poursuivre les journaux qui ont divulgué son cas de bigamie. Les feuilles à la dévotion de l'administrateur de l'intérieur s'étant élevées avec indignation contre les haines de parti qui ne craignent pas de frapper l'homme politique dans l'homme privé, le *Fanfulla* leur a répondu en ces termes : « C'est regrettable, sans doute, mais il est quelque chose de plus regrettable encore : c'est que pour trouver le défaut de cuirasse d'un homme politique, on doive aller le chercher au-dessous du niveau de la moralité ! » Dure parole pour M. Crispi.

M. Adolphe Le Flô, chef de bataillon au 1<sup>er</sup> régiment de zouaves, fils unique de notre ambassadeur en Russie, est mort à Alger, des suites d'une blessure reçue à Gravelotte.

Ses obsèques ont été célébrées au milieu d'une affluence considérable d'officiers de toutes armes.

Mgr Lavignerie, archevêque d'Alger, assisté de Mgr Dusserre, assistait au service funèbre et a donné l'absoute.

Dans une allocution émue, le Père Vallée, des Frères-Prêcheurs, a retracé la carrière militaire, si tôt brisée du jeune commandant, chevalier de la Légion d'honneur, mort à trente-quatre ans, et l'a terminée par les derniers mots prononcés par Adolphe Le Flô : — Dites à mon père que je meurs en chrétien et en zouave.

On sait que le général Le Flô avait été exilé par Napoléon III.

Un journal dont le besoin ne se faisait pas sentir, la *Commune affranchie*, vient de

paraître sous la direction de M. Félix Pyat.

La *Commune affranchie* est destinée à avoir encore moins de succès que le *Peuple*, mort récemment faute de lecteurs.

Les anciens soldats de la Commune n'ont pas oublié l'aïeuse et la prestesse avec lesquelles l'illustre auteur du *Chiffonnier* a su se dérober à tous les dangers, tandis que ses obscurs complices tombaient dans les rues de Paris ou partaient pour Nouméa.

La *Commune affranchie* ne vivra donc pas longtemps; mais pendant sa courte existence elle aura rendu un service à la morale publique : elle aura enlevé leurs illusions à ceux qui en avaient encore sur les vrais sentiments de Garibaldi.

Voici, en effet, la lettre que publie la nouvelle feuille dans son premier numéro :

Mon cher Pyat,

La démocratie mondiale possède en vous un de ses plus nobles champions. Milicien de la grande famille des peuples libres, je suis fier de vous appartenir et de vouer mon amour au grand peuple de Paris que nous avons eu l'honneur de représenter.

A vous de cœur.

Caprera.

On savait depuis longtemps que Garibaldi avait la main dans la main des pires chefs de la Commune; mais ceux qui l'ignoraient sont maintenant édifiés.

Du reste, la *Gazette des Tribunaux* annonce que le parquet du procureur-général a ordonné la saisie du premier numéro de la *Commune affranchie*, qui va être traduit en Cour d'assises, pour excitation à la haine et au mépris des citoyens.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Le Préfet du Lot et Madame Fresne, recevront le dimanche 17 mars et les dimanches suivants de deux heures à cinq heures.

Mairie de Cahors

AVIS

Par arrêté du maire de la ville de Cahors en date du 4 mars courant, approuvé par M. le préfet du Lot, les dépôts des décombres provenant des démolitions, qui étaient établis sur le quai de ceinture et sur la promenade des Tours, sont momentanément supprimés.

Défenses sont faites à tous charretiers ou autres, d'y déposer des matériaux, pierres, décombres, etc., etc., à partir de ce jour.

Les décombres de toute nature seront déposés à l'avenir sur le champ de manœuvres (ancien enclos des Augustins.)

Antoinette Delsol, veuve Despaux, âgée de 65 ans, a été trouvée morte dans son logement, rue du Château Royal, à Cahors.

Le cadavre a été transporté à l'Hospice, par les soins de la police.

Par suite de l'appel sous les drapeaux de deux classes de l'armée territoriale, un certain nombre de familles vont être privées, pendant quelques jours de leur soutien naturel.

Le gouvernement s'est préoccupé de remédier à cet état de choses, et il a été décidé en principe que l'Etat viendrait au secours des familles les plus nécessiteuses.

En outre, après entente avec son collègue de la guerre, le ministre de l'intérieur doit prochainement adresser une circulaire aux préfets, pour inviter les départements et les communes à s'imposer quelques sacrifices.

C'est, on se le rappelle, ce qui fut fait en 1876 et 1877, lors de l'appel des réservistes.

La commission des chemins vicinaux, réunie au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. de Marcère, a décidé que le projet de loi sur les chemins vicinaux sera soumis à l'examen de tous les conseils généraux, pendant la session d'avril.

Après la session, le projet sera soumis à l'approbation des Chambres, en tenant compte des observations des conseils généraux.

Les sénateurs et députés de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, des Pyrénées-Orientales, etc., ont eu une entrevue avec le ministre des finances pour chercher les meilleurs moyens à prendre pour obtenir le vinage à 20 francs l'hectolitre.

Cette mesure a pour objet de permettre à nos propriétaires de vignobles du Midi de lutter contre les avantages que les derniers tarifs ont donnés à l'Espagne pour l'entrée de ses vins, et de laisser le moins de prise possible à la fraude que le vinage à 150 fr. l'hectol. favorisait aux grands dépens du Trésor.

L'armée territoriale

La convocation annuelle de l'armée territoriale, prévue par l'article 30 de la loi du 27 juillet 1873, est fixée cette année au samedi 27 avril prochain, en vertu d'une circulaire ministérielle en date du 17 février 1878.

Ne sont appelés cette année que les hommes des classes de 1866 et 1867 qui ont déjà servi dans l'armée active. Toutefois, en raison de l'inégalité de la répartition des contingents sur le territoire, si cela est nécessaire pour constituer des compagnies de 70 hommes, on se réserve d'appeler un certain nombre d'hommes de la classe de 1867 n'ayant appartenu qu'à la garde nationale mobile, mais qui ont été appelés pendant 28 jours comme réservistes.

L'appel sera limité aux hommes qui appartiennent à l'infanterie et à l'artillerie, à l'exclusion du train.

Il y aura trois appels successifs par bataillon et par ordre de numéros.

La durée de la convocation de chaque bataillon sera de quinze jours pour les officiers, les sous-officiers et les caporaux qui prendront, avec le concours du régiment actif correspondant, toutes les mesures préparatoires pour la réception de leurs hommes.

Ceux-ci arriveront deux jours plus tard et n'auront ainsi qu'une période d'instruction de treize jours, y compris celui de l'arrivée et du départ.

La convocation des bataillons aura lieu de la manière suivante :

Pour les premiers bataillons : arrivée des officiers et des cadres, 27 avril au matin ; arrivée des hommes, 29 avril au matin ; départ, 11 mai dans l'après-midi.

Pour les deuxième bataillons : arrivée des officiers et des cadres, 18 mai au matin ; arrivée des hommes, 20 mai au matin ; départ, 1<sup>er</sup> juin dans l'après-midi.

Pour les troisième bataillons : arrivée des officiers et des cadres, 11 juin au matin ; arrivée des hommes, 13 juin au matin ; départ, 25 juin dans l'après-midi.

Pour l'artillerie, l'appel se fera par batterie et, en principe, une seule fois, mais il pourra avoir lieu en deux séries.

Ayant reconnu l'impossibilité d'instruire les réservistes dans les régiments d'artillerie qui prennent part aux manœuvres d'automne, on se propose d'appeler, cette année, du 15 mai au 15 juin, les réservistes qui font partie de ces régiments.

En 1879, on appellera tous les hommes non instruits de l'infanterie et de l'artillerie des deux classes de 1866 et 1867, et la durée de la convocation pourra excéder quinze jours.

Quant aux hommes de cadre de ces classes, ils seront tous appelés en 1878, quelle que soit d'ailleurs leur origine.

Une instruction en date du 12 février 1878 sur l'administration des corps de troupe de l'armée territoriale, a fixé ainsi qu'il suit les indemnités de route, la solde, l'habillement, l'équipement et la nourriture.

Les officiers ont droit à l'indemnité de route accordée aux officiers de l'armée active conformément aux décrets des 12 juin 1867 et 12 octobre 1871.

Dans le même cas, les hommes de troupe qui ont à franchir une distance de 24 kilomètres et au-dessus reçoivent une indemnité journalière de 1 fr. 25 c.; ceux qui ont à franchir une distance totale supérieure à 24 kilomètres ont droit :

1<sup>o</sup> A l'indemnité kilométrique ;

2<sup>o</sup> A l'indemnité journalière de 1 fr. 25, quel que soit leur grade.

Le quart de place sur les voies ferrées est

concedée aux hommes de troupe sur la présentation de la feuille spéciale aux appels annexée à leur livret individuel.

Il est alloué à chaque homme de troupe une indemnité de linge et chaussures de 4 fr. par homme à pied et de 5 fr. par homme monté, pour le désintéresser de l'usure de ses effets qu'il utilise pendant la période d'exercice.

Chaque homme de troupe (sous-officier, caporal ou brigadier et soldat) a droit, pour chaque journée de présence :

A une ration de pain de monition ou de biscuit ;

A une ration de viande fraîche ou de viande de conserve, ou de lard salé.

A un quart d'une ration de sucre et de café.

Il est délivré à chaque homme :

1 capote ou vareuse, 1 pantalon d'ordonnance, 1 képi, 1 giberne, 1 ceinturon, 1 portefeuille, 1 poche à cartouche, 1 bretelle de fusil, 1 havre-sac, 1 cravate, 1 gamelle individuelle.

Le ministre de la guerre a décidé que les engagés conditionnels d'un an, pourvus du grade effectif de sous-officier, en vertu de l'article 58 de la loi du 27 juillet 1872, seraient appelés à concourir pour le grade de sous-lieutenant de réserve, dans les conditions de l'article 39, § 8, de la loi du 13 mars 1875.

L'application de cette mesure sera faite aux engagés conditionnels du premier appel, incorporés en 1873, qui sont passés dans la réserve le 10 mars courant.

Les engagés conditionnels, autorisés à concourir par cette décision de M. le ministre de la guerre, devront adresser de suite leurs demandes à MM. les généraux commandant les subdivisions dans lesquelles ils résident, excepté pour l'artillerie et les deux trains. Pour ces trois armes, les demandes doivent être soumises à M. le général commandant la 17<sup>e</sup> brigade d'artillerie à Toulouse.

Les examens qu'ils doivent subir auront lieu le 15 avril prochain, devant les commissions permanentes.

Le programme sera le même que pour les autres candidats au grade de sous-lieutenant de réserve.

Les commissions permanentes siègent dans les villes ci-après désignées, savoir : Toulouse, Montauban, Castelsarrasin, Agen, Marmande, Cahors, Pamiers, Foix, Saint-Gaudens, Auch et Mirande.

Nous lisons dans le *Journal officiel* du 9 mars :

« L'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux, qui devait avoir lieu le 29 avril 1878, est fixée au 8 du même mois. »

« La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat. »

Nous croyons devoir rappeler aux personnes qui auraient l'intention de concourir pour les médailles d'encouragement proposées par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, que les mémoires, machines et objets à présenter au concours devront être déposés au secrétariat de l'Académie, rue Lafayette, 12, avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

On annonce le passage à Toulouse des étudiants espagnols, qui doivent quitter Paris jeudi soir pour se rendre à Montpellier, où les appelle une invitation de étudiants de la Faculté de Médecine. De Montpellier ils gagneront Marseille, où ils s'embarqueront pour Barcelone.

L'Indépendant des Pyrénées-Orientales dit que, dans ce département, une bande d'Espagnols détresse en ce moment les voyageurs avec une singularité audace. On signale deux séquestrations dont ils se sont rendus coupables ces jours derniers.

M. Roger, banquier à Bourasa, a été arrêté par eux à la sortie d'un bal, à cent mètres de Figéras. On lui demande 100,000 francs pour le relâcher.

M. José Vilar, percepteur des contributions à Flassa, a été également arrêté et séquestré. Les bandits demandent 50,000 francs pour le

remettre en liberté. La police française, qui avait été mise au courant de cet acte de brigandage, a arrêté au col Fourcat, entre les Albères et le Perthus, un individu qui portait la lettre du séquestré à sa famille. Cet individu est actuellement détenu à la prison de Céret. Il faut espérer que l'on ne tardera pas à mettre en lieu sûr tous les collègues de ce bandit.

Nous lisons dans le Journal d'Agen :

Quelques primeurs printannières ont fait, depuis quelques jours, leur apparition sur notre marché.

On vendait, ce matin, des petits pois frais, de beaux artichauts et des pommes de terre nouvelles, ces dernières, à cinquante centimes la livre.

Le tribunal de Nevers vient de rendre le jugement suivant, qui intéresse tous les propriétaires :

Il s'agissait d'un métayer qui avait eu le soin de prélever, avant partage avec son maître, deux sacs d'avoine sur la masse. Le propriétaire s'en aperçut et informa le ministère public, sur les réquisitions duquel le métayer indélicat a été condamné à six mois de prison pour vol.

La question de savoir si les tableaux-affiches contenant des annonces de fabricants et placés dans une boutique doivent être revêtus d'un timbre était depuis quelques temps en contestation entre les intéressés et l'administration du timbre et de l'enregistrement. Elle vient d'être résolue au profit des commerçants. Un fabricant parisien, ayant réclamé avec insistance, a reçu de l'administration une lettre qui a été communiquée à la société pour les réformes fiscales, et dans lesquelles il est dit que lesdits tableaux-affiches doivent être considérés comme des enseignes, et sont, par conséquent, exempts du droit de timbre.

On lit dans le Journal d'Agen :

Un soi-disant marquis espagnol a été écroué à la maison d'arrêt de Marmande. On suppose que cet individu fait partie d'une société qui dévalise les marchands forains dans les marchés et les foires de la contrée.

Nous rappelons aux industriels et commerçants que l'impôt sur les savons sera supprimé à partir du 1er avril prochain.

L'impôt sur la petite vitesse sera également supprimé à partir du 1er juillet.

Les communes sont obligées par la loi de payer les frais relatifs aux incendies. En conséquence, les frais de déplacement des pompiers d'une ville voisine accourus sur le lieu de l'incendie sont à la charge de la commune de l'incendie et non à la charge de cette ville ou

des compagnies d'assurances. (Cassation, 13 février)

LE DRAPEAU ET LES PRODUITS CHINOIS A L'EXPOSITION

On voit au Champs-de-Mars et au Trocadéro un certain nombre de drapeaux qui sont arborés au haut des mâts isolés ou hissés sur le faité des édifices dont ils signalent la nationalité.

Parmi ces drapeaux, il en est un qui attire principalement la curiosité publique; c'est le drapeau chinois. Tandis que toutes les nations du globe ont des couleurs déterminées, le Céleste Empire seul n'a pas de drapeau dont la couleur et les attributs soient adoptés d'une manière absolue. Son drapeau est variable. C'est une originalité de plus à mettre sur le compte de cette nation.

Le drapeau qui flotte à la section chinoise du Trocadéro est fond blanc, avec dentelure bleue et blanche alternée. Au centre est un quadrupède fantastique avec griffes, queue et poils hérissés, yeux flamboyants, un dragon, probablement. Cette peinture rappelle ces figures monstrueuses grimaçantes dont les Chinois ornaient les flancs des jonques qu'ils embossaient devant les vaisseaux ennemis, dans l'espoir d'épouvanter les matelots et de les faire fuir.

Le gouvernement de Pékin, jaloux de maintenir aux produits du Céleste-Empire la juste renommée qui leur est acquise, a envoyé à Paris des architectes et des ouvriers qui sont en train d'élever un pavillon d'un style tout à fait remarquable.

Une des grandes préoccupations de l'administration chinoise est que tous les objets exposés soient authentiquement d'origine chinoise. Ainsi disparaîtra l'habitude prise dans les précédentes Expositions de représenter la Chine par des produits sortant des fabriques de Paris et de Londres.

Parmi les importations chinoises qui frappèrent outre mesure la curiosité des Parisiens, vers la fin du siècle dernier, il faut citer le spectacle des Ombres chinoises. C'était en 1784. Tout Paris courut au Théâtre, installé par Séraphin, dans la nouvelle galerie de Valois, au Palais-Royal. Les grands seigneurs, l'aristocratie, ne dédaignèrent pas de s'y montrer. Marie-Antoinette, voulant jouir elle-même de ce spectacle tant recherché par les Orientaux, fit venir les marionnettes de Séraphin à Versailles.

On y représentait deux pièces dont rien n'égalait le succès : le Magicien Kholomago et le Pont cassé. Les ritournelles de cette dernière pièce restèrent en vogue aussi bien à la cour qu'en province. On les fredonna longtemps partout.

Peu de personnes connaissent assurément les couleurs et les figures bizarres qui ornent le drapeau de certains peuples de l'Asie et de l'Océanie, dont quelques-uns paraîtront à l'Exposition.

Voici les plus excentriques :

Birmanie : Blanc, avec un paon rouant au centre.

Japon : Une lune rouge au centre.

Mahrattes : Vert, premier quartier de lune au centre.

Mongol : Rouge, un enfant courant les bras étendus au centre.

Pégu : Rouge, un coq jaune, la patte levée au centre.

Siam : Rouge, avec un éléphant blanc.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Versailles, 13 mars 1878.

Le Journal officiel publie un décret de convocation pour le 7 avril prochain des quinze circonscriptions vacantes par suite des invalidations prononcées par la Chambre, depuis le 7 février jusqu'au 12 mars inclusivement, et du décès de M. Lecesne, député du Havre.

Les 14 ex-candidats officiels invalidés par la Chambre, sont, par ordre de date, MM. de Cardena, Godelle, Peyrusse, Dussossoy, de Poyberneat, Sens, d'Aulan, Planté, La Chambre, Lezard, de Biliotti, Barcelon, Silvestre, de Lordat.

Versailles, 13 mars, soir.

Le duel entre MM. Paul de Cassagnac et Andrieux a eu lieu, non au Vésinet, mais dans la plaine de Montrouge.

Les deux adversaires ont échangé une seule balle, à trente pas. Aucun d'eux n'a été atteint.

Le Journal de Saint-Petersbourg, organe du prince Gortschakoff, se prononce contre l'exigence inacceptable de ceux qui prétendent que tous les points du traité de Constantinople soient soumis au congrès. D'après les renseignements arrivés de Londres, le gouvernement anglais mettrait précisément pour condition de sa participation à la conférence, cette soumission du traité tout entier au jugement des puissances. Entre ces deux prétentions opposées, il y aurait un moyen terme, que la Russie aurait indiqué dit-on : la détermination, par la conférence elle-même, des points du traité sur lesquels elle discuterait.

S'il faut en croire la Gazette de Cologne, les désastres de l'empire ottoman auraient déjà leur contre-coup chez les sujets de race arabe du sultan. En Syrie, on parlerait de s'annexer à l'Egypte, à Koniah, la déchéance du sultan aurait été proclamée. Le fait est possible, mais la nouvelle n'a rien de certain.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot)

Paris, 14 mars, 4 h. soir.

Il est certain que l'Angleterre est résolue à faire du droit de discuter la totalité du traité de paix, une condition absolue de sa participation au Congrès.

Bourse de Paris

Cours du 14 mars.

Rente 3 p. 0/0 74 45  
— 4 1/2 p. 0/0 104 00  
— 5 p. 0/0 110 10

Table with 4 columns: Valeurs diverses, Cloture du 13 mars, Cloture précédente, Cours. Includes Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, etc.

Marché aux Bestiaux de La Villette. Paris, 13 mars.

Table with 4 columns: Espèces de Bestiaux, Amenés, Vendus, Prix extrêmes. Includes Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

MÈRES DE FAMILLE !!!

Voulez-vous avoir :

des enfants sages ?  
des enfants bien portants ?  
des enfants bien élevés ?

Abonnez-vous au

JOURNAL DES JEUNES MÈRES

(Sept francs par an, 19, rue Drouot, Paris) Dirigé par MM. Henry BELLAIRE et le Dr MAURIN.

Vous y trouverez des conseils pour l'hygiène, l'éducation et la toilette de votre petite famille, avec des jolies gravures, des patrons découpés, des nouvelles, des poésies, des recettes, des conseils de tous genres, etc.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

DE 1789

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES.— LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULEANCES.

EXTRAIT DU CAHIER DES PLAINTES ET DOULEANCES DE LA NOBLESSE DU QUERCY, CONTENANT LES POUVOIRS ET INSTRUCTIONS DONNÉS AUX DÉPUTÉS DE LEUR ORDRE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

(Suite.)

Toute propriété est sacrée : nul ne doit en être privé, à raison même de l'intérêt public, qu'il ne soit dédommagé au plus haut prix et sans délai; Ce principe sera de rigueur pour les députés de la noblesse du Quercy, ils rejetteront toutes les propositions qui y seraient contrares; Elle donne pouvoir à ses députés de sanctionner la dette contractée par le gouvernement après en avoir constaté toutes les parties et vérifié les titres sur lesquels elle est établie; De consentir l'aliénation des domaines du Roi et de prendre tous autres moyens qu'ils aviseront pour liquider la dette publique. De consentir tous impôts nécessaires pour mettre les revenus de l'Etat au pair de ses besoins réels, sous la réserve expresse que tout impôt cessera six mois après le terme fixé pour le retour des Etats généraux; Considérant, la susdite noblesse, que l'impôt indirect a l'inappréciable avantage d'une perception imperceptible et spontanée; Que le contribuable ne le paie qu'au moment où il en a les moyens; Qu'il frappe sur les capitalistes dont le genre de fortune échappe à tout impôt; Que la mesure des consommations étant en général celle des

richesses, il atteint par sa nature à une justesse de répartition dont l'impôt direct n'est pas susceptible; Que, pouvant être dirigé sur les consommations de luxe, et particulièrement sur celles qui se font dans les villes, il a le double avantage de peser sur les citoyens les plus riches et les moins utiles, et de faire refluer vers les campagnes la population qu'engouffrent et détruisent les grandes villes; Considérant enfin que, pour que les finances d'un grand Etat soient bien réglées, il ne suffit pas que les revenus égalent les dépenses ordinaires, mais que, sans avoir recours à des emprunts ruineux, il faut pouvoir fournir aux dépenses d'une guerre par la création d'un impôt qui finisse avec elle; Que l'impôt direct sur les propriétés est le seul susceptible de cet accroissement subit et momentané; qu'il deviendrait impossible si les fonds de terre étaient imposés à tout ce qu'ils peuvent rigoureusement payer; Elle ordonne à ses députés de demander que la majeure partie des impôts ordinaires soit établie sur les consommations; et quant à la partie des charges publiques, qu'il sera d'absolue nécessité d'asseoir sur les terres, elle veut qu'elles y soient assujetties par un seul et même impôt, portant également sur toutes les propriétés foncières du royaume; égalité à laquelle il sera facile de parvenir, en adoptant le régime des provinces où la taille est réelle, et en perfectionnant la confection du cadastre; Elle demande que si on laisse subsister l'impôt du contrôle, il en soit fait un tarif qui, par sa précision et sa clarté, soit à la portée de tout le monde; et que, dans aucun cas, la noblesse qui vient d'offrir le sacrifice de ses privilèges pécuniaires, ne puisse payer des droits plus forts que ceux que paie le tiers-état; Que les ministres soient comptables aux Etats généraux de l'emploi des fonds qui leur seront confiés, et responsables de leur conduite en tout ce qui sera relatif aux lois du royaume; Elle supplie le Roi de permettre à M. de Calonne de venir se justifier aux Etats généraux; regardant la discussion de son administration comme le meilleur moyen d'éclairer la véritable situation des finances. Au cas qu'il s'y refusât après l'avoir demandée, ordonné que toutes poursuites et condamnations par défaut pourraient avoir lieu contre lui; Elle demande la réduction des agents du fisc au nombre stricte-

ment nécessaire et la diminution des profits exorbitants qui leur sont attribués; Que l'usage des acquits au comptant soit proscripit. Les fonctions des gouverneurs et des commandants de province étant absolument les mêmes, elle demande que l'une ou l'autre de ces deux places soit supprimée; Que les charges des lieutenants généraux et lieutenants de Roi de province demeurent éteintes à la mort des titulaires en remboursement le prix; Que les dépenses de chaque département soient fixées d'une manière stable. Elle charge ses députés de demander que le tribunal des maréchaux de France ne puisse ordonner arbitrairement l'arrestation d'un gentilhomme, et elle les charge de mettre sous les yeux du Roi et de la nation le mémoire d'une de ses plus malheureuses victimes; Que nul ne pourra être constitué prisonnier qu'en vertu d'un décret donné par les juges ordinaires; Que dans le cas où les Etats généraux jugeraient que l'emprisonnement provisoire serait nécessaire, il soit ordonné que toute personne, ainsi arrêtée, soit remise dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels; et que ceux-ci soient tenus de statuer sur ledit emprisonnement dans le plus court délai; que, de plus, l'élargissement provisoire soit toujours accordé en fournissant caution, excepté dans les cas où le détenu soit prévenu d'un délit qui entraînerait une punition corporelle; La liberté de publier ses opinions faisant partie de la liberté individuelle, puisque l'homme ne peut être libre quand sa pensée est esclave, elle demande que la liberté de la presse soit accordée indéfiniment, sans les réserves qui pourraient être faites par les Etats généraux; Elle demande l'abolition des jurandes et que chaque citoyen puisse exercer tous arts et métiers; Qu'il lui soit constitué des Etats provinciaux, dont les membres librement élus et dans de justes proportions, du clergé à la noblesse, de la noblesse au tiers-état, puissent réunir la confiance du monarque et des sujets. (A suivre.)

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en numéraire.

Le Crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes...

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire...

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

Beaucoup de personnes se plaignent d'éprouver chaque matin, au réveil, une grande gêne dans les bronches, comme de l'étouffement produit, dans l'arrière-gorge, par des mucosités plus ou moins épaisses.

rapidement un bien-être que trop souvent on avait cherché en vain dans un bon nombre de médicaments plus ou moins compliqués et dispendieux.

Il convient de rappeler que chaque flacon de 2 fr. 50 c., contenant 60 capsules, ce mode de traitement revient à un prix insignifiant: 10 à 15 centimes par jour.

Ce produit en raison de sa vente considérable, a suscité de nombreuses imitations, M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.

Recommander, en cette saison de Rhumes, gripes et de bronchites, le Sirop et la Pâte de Nafé de Delaurentier, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins.

CONTREFAÇONS. Les personnes qui font usage du Chocolat purgatif de Desbrière, devront vérifier en achetant, si le bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris, et si la boîte porte la signature Desbrière.

MAL DE DENT. — L'EAU DU DOMÉBARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les Pharmacies.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M<sup>me</sup> Nelly LIEUTEB. Paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Nous recommandons tout particulièrement à

l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M<sup>me</sup> Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Prix: 10 francs pour toute la France. On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

Pour guérir les chatouillements de la gorge, les irritations des bronches, les quintes de toux nerveuses et incessantes, si nombreuses dans cette saison, les médecins conseillent de préférence l'emploi de sirop et de la Pâte de Sève de pin de Lagasse de Bordeaux.

Librairie FIRMIN DIDOT 56, rue Jacob, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

Sous la direction de M<sup>me</sup> Emmeline Raymond

L'élégance mise à la portée des fortunes les plus modestes, la dépense de l'abonnement transformée en économie productive, tels sont les avantages de la Mode Illustrée.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. FIRMIN DIDOT, et C<sup>e</sup>, 56, rue Jacob, à Paris.

poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements:

1<sup>re</sup> édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 40 — avec une gravure coloriée chaque numéro.

3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr. S'adresser également dans les librairies des départements.

Crédit Foncier de France.

Le 22 mars 1878, tirage des

- Obligations foncières 3 et 4%, de 1853, 170,000 fr. de lots; Obligations foncières 4% de 1863, 200,000 fr. de lots; Obligations communales 3% de 1860, 150,000 fr. de lots; Obligations communales 4% de 1875, 200,000 fr. de lots.

Le 3 Avril

3<sup>me</sup> tirage de lots des

- Obligations foncières de 400 fr. 3% libérées de 60 fr. 1 lot de 100,000 francs; 1 — de 50,000 —; 2 — de 10,000 —; 03 — de 1,000 —

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Livret des Familles

M. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Advertisement for 'MARRI BLANC' flowers and floral arrangements. Includes text about bouquets and prices.

Advertisement for 'GUERRE' medicine, 'ELECTRO BAGUE' (anti-rhumatisme), and 'PILE ELECTRIQUE PRATIQUE'. Includes a diagram of the ring.

Advertisement for 'LA NATIONALE' insurance company, detailing its capital, guarantees, and services.

Advertisement for 'LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR MECANICIEN' located in Prayssac (Lot). Lists various mechanical services and equipment.

Advertisement for 'Atelier de Reliure' by J. SARRAZIN, Fils, offering bookbinding and printing services in Cahors.

Advertisement for 'M. LINON' florist, located in Fontenille, Cahors, specializing in artificial flowers.

Advertisement for 'TABLEAU DES DISTANCES' (Distance Table) for the Lot department, detailing travel distances to various locations.

Advertisement for 'CAFÉ DE GLANDS DOUX' (Sweet Chestnut Coffee) from Lezay, featuring a central logo and descriptive text.

Advertisement for 'LE JOURNAL DU DIMANCHE' (Sunday Journal), a literary and illustrated publication.